

COVID-19 – PLAN DE REPRISE APPROUVE : 140 M€ POUR SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

« Le soutien aux secteurs de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable est bien sûr au cœur du plan de reprise, aux côtés des actions liées au grand cycle de l'eau. Nous sommes conscients des conséquences de la crise sur le plan de charge des entreprises du secteur, ainsi que des conséquences potentielles à long terme d'un déficit d'investissement sur la qualité de l'eau. ».

**François SAUVADET, Président
du Comité de bassin
Seine-Normandie**

Le comité de bassin Seine-Normandie, présidé par François Sauvadet, s'est réuni en visioconférence, le 23 juin 2020 et a approuvé un plan de reprise pour soutenir les investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et augmenter la résilience des territoires. Les mesures visent à accélérer la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans les objectifs des Assises nationales de l'eau du ministère de la Transition écologique et solidaire. Ainsi les travaux relatifs à l'assainissement ou à l'approvisionnement en eau potable pourront être aidés jusqu'à 60% (au lieu de 40% actuellement). Les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pourront également être bonifiées (jusqu'à 80% pour les dispositifs de franchissement et 90% pour les suppressions d'obstacle).

Ce plan, doté de 140 M€ est financé par redéploiement de budgets existants et sans fiscalité supplémentaire. Il dynamise des projets prioritaires du programme « Eau & climat » pour :

- ◆ les projets d'assainissement et de gestion des eaux de pluie, prioritaires pour la reconquête du bon état des masses d'eau et pour la mise en œuvre du plan baignade en Seine et en Marne
- ◆ Les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les territoires les plus exposés au risque de sécheresse
- ◆ Les projets prioritaires de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Le plan de reprise entre en vigueur pour toutes les aides attribuées à compter du 23 juin 2020, date de son approbation. Le comité de bassin a souhaité donner davantage de temps aux maîtres d'ouvrage, en décalant la date limite de dépôt des dossiers initialement prévue le 30 avril 2021 au 31 juillet 2021.

Le comité de bassin, un « parlement » de l'eau.

Institué par la loi sur l'eau de 1964, le comité de bassin, composé de représentants des collectivités (40%), des usagers (40%), de l'Etat (20%) est le lieu de concertation sur la politique de l'eau. Le comité de bassin Seine-Normandie compte 185 membres et s'organise en commissions et en groupes de travail.

CONTACT PRESSE

Marie-Anne
PETIT-ANDRIANA
petit.marie-anne@aesn.fr
06 61 58 91 74

